PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Brieuc, le 18 JUIN 2025

Le préfet des Côtes-d'Armor,

pour le préfet maritime de l'Atlantique,
le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

à

Destinataires in fine

OBJET : compte rendu du comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC FR5300012) et « Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS FR5310052).

ANNEXES : deux annexes.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 «Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard» (ZSC - FR5300012) et « Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS - FR5310052) auquel vous étiez conviés, s'est déroulé le 02 avril 2025 à la salle des fêtes de Saint-Briac-sur-mer. Vous trouverez ci-joint son compte rendu accompagné de la liste des participants.

Nous vous informons que le diaporama présenté lors de ce comité de pilotage est mis à votre disposition sur le site internet suivant : https://lancieux-colombiere.n2000.fr/agissons-ensemble/concertation-et-reunions/comites-de-pilotage

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,

le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor adjoint,
délégué à la mer et au littoral

Pierre VILBOIS

Pour le préfet des Côtes-d'Armor et par délégation,

la sous-préfète de Dinan

Véronique MOREAU

Préfecture des Côtes-d'Armor
Place du général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage conjoint de la ZSC FR5300012 «Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard» et de la ZPS FR5310052 Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches».

Préfecture des Côtes-d'Armor
Place du général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

ANNEXE I

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZSC « BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD » (FR5300012) ET DE LA ZPS « ÎLES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES » (FR5310052)

Mercredi 02 avril 2025 à 14h30 – Salle des fêtes de Saint-Briac-sur-mer

LISTE DES 54 PARTICIPANTS (CF. ANNEXE II)

ORDRE DU JOUR

1. Introduction.
2. Transfert du portage Natura 2000 de la partie terrestre.
3. Bilan de l'animation 2023-2024.
4. Perspectives 2025.
5. Conclusion

1. INTRODUCTION

Introduction et accueil par **Mme MOREAU**, sous-préfète de Dinan, et **M. VILBOIS**, directeur adjoint et directeur délégué à la mer et au littoral de la DDTM des Côtes-d'Armor.

2. TRANSFERT DE L'ANIMATION

Contexte :
Par courrier du 03 février 2025, et suite à la création du nouveau Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, Dinan agglomération a informé les autorités administratives de sa volonté de se désinvestir de la mission d'animation des sites Natura 2000 situés sur le territoire du PNR à compter du 1er mai 2025.
Face à cela, il est de la responsabilité de l'autorité administrative, représentée en COPIL par la préfecture maritime de l'Atlantique et la préfecture des Côtes-d'Armor, de revenir vers le collège des élus de ce comité de pilotage afin d'identifier et de désigner une nouvelle structure animatrice, membre de ce comité de pilotage, pour assurer cette mission d'animation. Au préalable, l'arrêté de désignation des membres du COPIL a été mis à jour.
Il est rappelé que l'expression de la candidature d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, membre du comité de pilotage du site Natura 2000, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, passe par l'adoption d'une délibération par le COPIL et la transmission de son compte-rendu écrit à l'autorité administrative.

Candidature :
Par délibération n°2024-39 du 11 décembre 2024 le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de Rance-Côte d'Émeraude se porte candidat pour l'animation de la partie terrestre des sites Natura 2000 (voir ci-jointe). Lors du présent COPIL, il n'y a pas d'autres candidatures.
Le vice-Président du PNR, M. RICHEUX, confirme le souhait du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude d'assurer désormais le rôle d'opérateur terrestre pour le site Natura 2000 intégrant la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et la ZPS « îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches ».
Le rôle d'opérateur pour le volet maritime restant confié à l'OFB.

Pour appuyer cette candidature, une présentation du PNR est proposée par **M. MELEC, directeur technique au sein du nouveau Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc** (cf. diaporama).

Temps d'échange :
M. PRUAL, membre de la FAUR, questionne sur l'indépendance de la chargée de mission Natura 2000 au sein du PNR.
M. MELEC répond que l'animatrice restera principalement affectée à sa mission d'animation N2000, mais intégrera une équipe où les connaissances seront partagées. L'animatrice sera rattachée au directeur technique de l'équipe. Si la validation des décisions liées à la gestion du site Natura 2000 se fait au niveau du COPIL, c'est bien le PNR qui assurera la responsabilité de la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées.
Mme LE CLOIREC précise qu'elle ne sera pas totalement autonome et indépendante, mais que le COPIL restera souverain et les avis et décisions ne seront pas influencés par le Syndicat de Parc.
Mme MOREAU, sous-préfète de Dinan, souligne que le Syndicat a une mission d'animation. Son rôle n'est pas décisionnel.
M. BERNARD, président du Comité de voile 35, questionne sur l'interlocuteur côté nautisme.
Mme LE CLOIREC précise que pour le volet Natura 2000, deux animateurs de l'OFB sont présents sur la partie maritime (cf. contacts à la fin du diaporama).
M. MELEC ajoute que le PNR n'a pas de périmètre en mer, mais que le code de l'environnement ouvre la possibilité pour un Parc de conduire des actions en mer. Une convention avec les services de l'Etat est d'ailleurs en phase de discussion à ce sujet.
M. BERTHELOT, chargé de mission Natura 2000 à la DREAL Bretagne, ajoute que le PNR met en œuvre un programme d'actions lié d'une part au contenu de sa charte et d'autre part au contenu des Documents d'objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 pour lesquels il assure une mission d'animation. Il existe donc deux cadres spécifiques pour les actions à mener mais avec la possibilité d'en conduire certaines de manière transversale.
M. VILBOIS, DML22, précise que le DOCOB validé en mai 2023 n'est pas encore formellement approuvé (attente des mesures relatives aux Analyses Risques Pêche professionnelle sur les Habitats et Espèces). En attendant, les co-présidents du COPIL (Préfet Maritime et Préfet de département) ont signé début janvier 2025 une note de service inter-préfectorale permettant la mise en œuvre des cahiers des charges des mesures contractuelles du DOCOB (contrats et chartes Natura 2000).

Suite à ces échanges, **Mme MOREAU (sous-préfète Dinan)** soumet cette candidature à l'approbation des membres du COPIL. Le vote à main levée est favorable à l'unanimité.

Les co-présidents de séance en font le constat et annoncent que l'animation du site Natura 2000 sera désormais assurée conjointement par deux opérateurs : le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR (volet terrestre) et l'Office Français de la Biodiversité (volet marin). L'administration du poste d'opérateur terrestre sera transférée au PNR, et Ophélie LE CLOIREC, intégrée à l'équipe du PNR à compter du 1er mai 2025, sera placée sous l'autorité hiérarchique de son directeur technique.

3. BILAN DE L'ANIMATION MAI 2023 - DECEMBRE 2024

Rappel des enjeux Natura2000 et des activités socio-économiques
Il est rappelé que le dispositif Natura 2000 vise la conservation des écosystèmes, notamment les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site N2000. Il ne s'agit pas pour autant d'une « mise sous cloche ».
Le principe est de rechercher une gestion collective du territoire où Nature et activités humaines et sociales peuvent cohabiter. https://lancieux-colombiere.n2000.fr/qu-est-ce-que-natura-2000

Présentation générale

Les éléments techniques présentés lors du COPIL (diaporama et bilan écrit de l'animation 2023-2024) sont téléchargeables sur le site internet : https://lancieux-colombiere.n2000.fr/agissons-ensemble/concertation-et-reunions/comites-de-pilotage

En préambule de ce bilan, il est rappelé que le plan de gestion vise la restauration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site N2000. Ce plan de gestion est décliné en 46 fiches-mesures, réparties en 5 catégories : volet marin (MER), terrestre (TER), interface terre/mer (TM), communication et sensibilisation (CS), gouvernance (GOUV). La majorité des actions (70%) a été engagée :

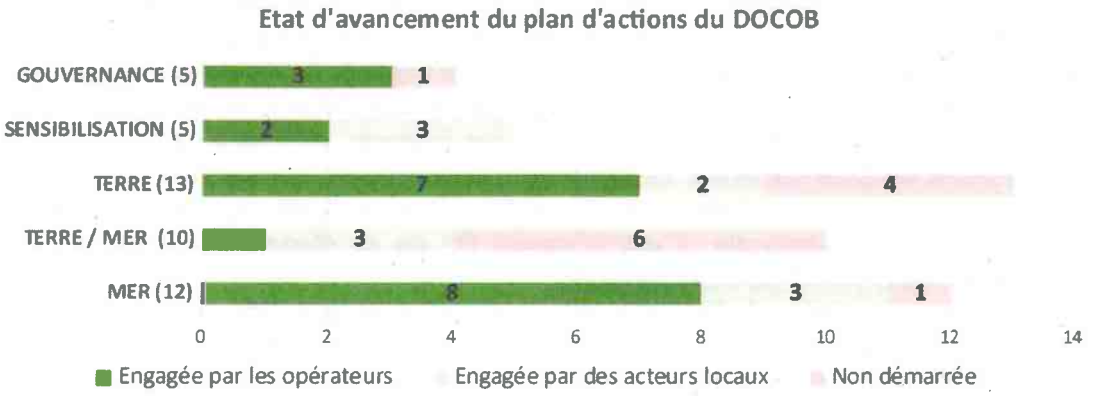

Sur le déroulé de cette présentation, seules les interventions des participants au COPIL et les réponses apportées sont rappelées ci-après.

Sensibilisation/communication

Mme GESLAIN, chargée de mission mer et littoral au PNR, précise qu'en 2023-2024, l'aide financière de l'OFB a permis de poursuivre des actions de sensibilisation du public et des usagers de la mer, initialement développées grâce à un programme financé par le FEAMPA entre 2020 et 2023. Ces actions de maraude et sensibilisation consistent à se porter au-devant des plaisanciers et pratiquants des activités de loisirs sur le littoral avec le navire du PNR sur les lieux fréquentés par ces usagers (ports, cales de mises à l'eau, mouillages...). Ce programme de sensibilisations aux bonnes pratiques contribue également à la campagne écogestes, désormais développée en Bretagne.

Actions milieu terrestre

→ Focus : présentation des études menées sur les chauves-souris (Matthieu MENAGE, association CAWA).

Mme LE CLOIREC précise que sur les 10 espèces d'intérêt communautaire terrestres qui ont justifié le classement du site Natura 2000, 6 étaient des chauves-souris et ces espèces constituent donc un enjeu majeur sur le territoire. Cela justifiait qu'une étude soit commandée dès le démarrage de l'animation à l'association CAWA. L'attendu était de dresser un état des lieux précis de la présence de ces espèces sur le site pour ensuite mener des actions visant leur protection.

Mme MARY (DDTM35) demande si, comme certaines applications pour les oiseaux, il est possible de transmettre les données Chiroptères.

M. MENAGE répond que oui et ajoute que plus on collecte de données, plus on peut affiner la connaissance sur le territoire.

Il précise que les données acquises sont d'ores et déjà transmises au Groupe mammologique Breton (GMB) ainsi qu'à Bretagne Vivante (BV), 2 structures animatrices de l'observatoire des mammifères et du plan régional d'actions sur les chiroptères.

M. BOURRU (SMAP22) demande quel est le principal facteur du déclin des populations de chauves-souris.

M. MENAGE répond qu'il s'agit d'un ensemble de facteurs : éolien, rénovation thermique et restauration du bâti ancien notamment. A cela vient s'ajouter l'utilisation massive des pesticides et autres produits phytosanitaires, expliquant la perte de 80% des populations d'insectes, à la base de l'alimentation des chiroptères. Il cite également des phénomènes de bioaccumulation, par ingestion de pesticides, que l'on retrouve dans les tissus graisseux qui sont responsables de problèmes reproductifs (fausses couches).
Mme LE BECHEC (Conseil Régional de Bretagne) demande dans quelles proportions interviennent ces 3 facteurs, et si les impacts ont été mesurés, notamment pour l'éolien.
M. MENAGE précise qu'il est compliqué d'estimer les proportions. Les parcs éoliens sont particulièrement problématiques à certains endroits par collisions avec les pâles (mortalité directe) mais aussi à cause de la baisse de pression entre les pâles et le mât, à l'origine d'un phénomène de barotraumatisme avec implosion des organes (notamment les poumons). Des centaines de cadavres sont parfois retrouvés au pied des éoliennes en quelques mois.
Mme RAMOS (GMB) complète en disant que les impacts diffèrent selon les espèces, les migratrices étant les plus sensibles. Lorsque les éoliennes sont sur les axes de migration, il est constaté d'importantes mortalités ; notamment la Noctule commune qui a perdu 80% de sa population à l'échelle nationale. C'est la cause 1ère de sa disparition. D'autres espèces se raréfient du fait de la perte de leurs habitats.
Mme MOREAU (sous-préfète de Dinan) estime important de quantifier les causes tandis que **M. VILBOIS (DML22)** insiste sur la nécessité d'avoir des données objectives.
M. ROPERT (CODEP 35 de la FFESSM) s'interroge sur les moyens d'informer le grand public mais aussi d'agir pour limiter ces interactions néfastes.
Mme MOREAU (sous-préfète Dinan) rappelle les procédures d'enquêtes publiques qui permettent à chacun d'exprimer son avis.
M. BOUCHE (élu à Saint-Lunaire) estime qu'il semblerait intéressant au vu de ces données, de limiter l'éclairage des agglomérations. Cette mesure pourrait être couplée avec le travail conduit par le PNR qui pourra accompagner techniquement les élus pour la réduction des éclairages publics mais aussi conduire des actions de communication et sensibilisation auprès du grand public pour expliquer le choix de limiter les éclairages.
M. MENAGE évoque la possibilité de s'appuyer sur des outils déjà existants, notamment la trame chauves-souris, développée par le GMB avec le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), pour favoriser les corridors de déplacement des chauves-souris.
Mme LE CLOIREC conclut le débat en indiquant qu'il s'agit d'un sujet prégnant sur le territoire et qu'il serait peut-être pertinent de créer un groupe de travail spécifique sur cette thématique avec les acteurs qui le souhaitent.

Actions milieu marin et actions Terre-mer
M. KERVAREC (EPTB Rance-Frémur) présente rapidement les objectifs de l'étude carénage conduite en 2023 visant à identifier les perspectives d'amélioration sur le territoire. Deux grands constats ont été mis en évidence :

- les modalités de carénage dans les chantiers navals restent parfois floues → Nécessité de mise aux normes des espaces réservés au carénage dans ces chantiers.
- connaître la fréquentation des aires de carénage par les plaisanciers : sur les 8000 mouillages identifiés sur le périmètre du SAGE Rance-Frémur - baie de Beaussais, les modalités de carénage des bateaux restent inconnues pour 40% d'entre eux. Dans ces conditions, il est difficile de savoir si les aires de carénage existantes suffisent ou non.

Mme GESLAIN (PNR) ajoute que le PNR va poursuivre en 2025 la campagne éco-gestes. Une personne supplémentaire est recrutée en renfort pour conduire les actions de médiation en mer et sur les pontons. Sont également prévues des formations auprès des structures-relais sur le territoire (chantiers navals, centres nautiques, offices de tourisme...) et des apéro-pontons avec les ports de Saint-Cast et de Saint-Malo pour sensibiliser les plaisanciers de manière conviviale.

M. RICHEUX (Vice-président au PNR) ajoute que les plaisanciers veulent faire bien, que l'information est indispensable, qu'il faut être présent et les gens sont en général très intéressés.

→ Focus : présentation de l'étude des zones fonctionnelles pour l'avifaune (Margaux RUIZ, GEOCA)

Le travail conduit en 2024 par le GEOCA avait pour objectif de fournir une cartographie précise des secteurs sensibles pour les oiseaux marins sur le périmètre de 3 sites Natura 2000 dont le site « Baie de l'Arguenon - Baie de Lancieux ». Trois niveaux de sensibilité ont été définis. Les résultats de cette étude ont vocation à intégrer le projet d'outil cartographique de visualisation des enjeux environnementaux développé par l'OFB. Cette application permettra le porter à connaissance des enjeux écologiques et ambitionne de faciliter le remplissage des évaluations des incidences Natura 2000 par les porteurs de projets et leur instruction par les services de l'Etat.

M. VILBOIS (DML22) demande s'il existe des informations quantitatives concernant le nombre d'oiseaux sur le territoire pour aider les collègues en charge de l'instruction des études d'impact et d'incidences.

Mme RUIZ répond par l'affirmative. Des données sont par exemple acquises chaque année sur les oiseaux limicoles via le protocole de comptages Wetlands. Pour l'étude présentée, de très nombreux travaux ont été mobilisés. Afin de définir le niveau de sensibilité des différents polygones, il est tenu compte de différents critères (évolution des effectifs statut réglementaire et patrimonialité des espèces...) mais aussi du rôle fonctionnel du secteur : reproduction, nidification, alimentation.

Mme RAOULT (SAM-DDTM22) demande si les services instructeurs auront un accès également à l'application « E-VALUE » en cours de développement par l'OFB.

M. ABELLARD (OFB) répond que l'application sera évidemment accessible aux services instructeurs. Une consultation des services de l'Etat sera même organisée pour tester les fonctionnalités de l'application avant de la proposer au grand public.

→ Focus : Analyse de risque des activités de pêche maritime (ARP) de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire (Olivier ABELLARD, OFB et Pierre VILBOIS, DDTM22).

En cohérence avec les directives européennes « Oiseaux » (DO) et « Habitats-Faune-Flore » (DHFF), le code de l'environnement (article L. 414-4) prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant au sein d'un site Natura 2000 fassent l'objet d'une analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les oiseaux sauvages et les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000. Ces analyses sont conduites à l'échelle des sites au moment de l'adoption ou de la révision du DOCOB.

Pour les présents sites Natura 2000, les résultats de l'ARP concernant les habitats marins ont été présentés en groupe de travail le 18 novembre 2024. Pour les espèces marines, l'ARP a démarré à l'échelle de la façade. Des travaux locaux sont programmés en 2026 pour finaliser le diagnostic.

Pour les risques modérés et forts, des mesures réglementaires doivent être prises. Les mesures retenues par l'Etat seront présentées en COPIL, avant décembre 2026 au plus tard et mise en œuvre avant décembre 2027.

Mme MERRIEN (CDPMEM35) rappelle que les pêcheurs sont de plus en plus contraints spatialement. L'installation de parcs éoliens en mer mais aussi la fermeture de zones de pêche auparavant accessibles dans les eaux des îles anglo-normandes limitent les possibilités de report de l'effort de pêche.

M. DOS (adjoint à la mairie de Créhen et président du centre nautique de Saint-Cast) s'interroge sur la prise en compte de la pêche de plaisance dans ce processus d'ARP. Il donne l'exemple du port maritime de Saint-Cast, rempli de casiers à proximité de l'entrée du port. Par

équité, il lui semblerait logique que le travail d'évaluation des incidences soit également conduit par les pêcheurs de plaisance.
M. PENHOUET (UNAN) répond que l'UNAN y est très favorable. La demande d'une ARP Pêche plaisance a même été faite mais sans succès à ce jour. Il rappelle que les pêcheurs plaisanciers sont astreints à des quotas et des tailles minimales souvent plus grandes pour les plaisanciers que pour les professionnels. Il ajoute que la part prise par les pêcheurs plaisanciers est surestimée.
M. VILBOIS (DDTM22) indique qu'il faut travailler sur des données objectives et précises.
M. ABELLARD (OFB) confirme que l'ARP ne concerne actuellement pas les pêcheurs plaisanciers. Il rappelle que les ARP visent à évaluer l'incidence sur les habitats marins et sur un nombre limité d'espèces protégées au titre de Natura 2000. Cela exclut la majorité des espèces halieutiques et donc la problématique des quotas et taille de captures. Il précise par ailleurs que les outils de captures plaisanciers (casiers, ligne, filet) limités en nombre génèrent a priori de faibles impacts sur les habitats marins. Mais qu'en revanche l'incidence de ces engins est probable sur certaines espèces d'oiseaux et/ou de mammifères marins et qu'il faudra en tenir compte. Enfin, il précise que d'après le bilan du CACEM, une part significative des contrôles concernent les pêcheurs plaisanciers dont les pêcheurs à pied (cf. bilan du CACEM en annexe du bilan écrit d'animation 2023-2024).

Qualité de l'eau
M. NICOLAS (administrateur à l'ACGE22) pose la question de la prise en compte des impacts sur la qualité de l'eau.
M. ABELLARD (OFB) explique que la gestion qualitative et quantitative de l'eau dépend des agences de Bassin avec une programmation définie au niveau du SDAGE et déclinée localement via les SAGE. Des financements pilotés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et une comitologie dédiée existent déjà. Localement il convient d'articuler les travaux du COPIL N2000 avec ceux conduits par les Commissions locales de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye et du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, notamment pour le volet littoral. Il est signalé que l'AELB oriente désormais une partie de ces budgets sur la thématique conservation la biodiversité marine. C'est ainsi grâce à une subvention de l'AELB que le yacht club de Saint-Lunaire a pu en 2024 changer l'essentiel de ses mouillages « classiques » en mouillages « écologiques ».
Mme MOREAU (sous-préfète de Dinan) ajoute que le suivi de la qualité des eaux de baignade est fait par l'ARS des Côtes-d'Armor.
Mme ROLLET (IFREMER) complète en ajoutant qu'il existe des directives européennes comme la Directive cadre sur l'eau (DCE), qui sert à évaluer le bon état écologique / chimique des eaux côtières et de transit. En complément, il y a la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui se nourrit des indicateurs de la DCE mais en abordant le littoral avec tout ce qui est pressions et impacts sur le milieu marin. Le tout venant en complément des suivis de l'ARS, plutôt sanitaires.
M. KERVAREC (EPTB Rance-Frémur) propose de faire une présentation des politiques locales de l'eau menées sur les bassins versants lors d'un prochain COPIL. Cela pourrait être fait à l'échelle des 2 SAGEs qui couvrent le périmètre littoral du site N2000. Il évoque les deux Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui assurent la gouvernance de cette politique publique mais aussi des Contrats territoriaux, qui servent à financer des actions opérationnelles et qui permettent d'agir sur les pesticides, nitrates, actions de restauration des cours d'eau, etc.

Impacts parc éolien Saint-Brieuc
M. AUSSANT (élu à Lancieux) questionne sur l'impact du parc éolien de Saint-Brieuc sur les oiseaux migrateurs et la faune marine.
M. VILBOIS explique que l'instance de concertation et de suivi du parc éolien de la Baie de Saint-Brieuc s'est réunie le 5 février 2025. C'est seulement la première année d'exploitation. Les suivis sont faits et les services de l'Etat seront attentifs aux prochains résultats.

Renouvellement des AOT des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

M. PENHOUET évoque les dossiers de renouvellement des AOT pour les zones de mouillages, dont l'échéance approche. Il précise que le cas s'est présenté dans le Golfe du Morbihan et que les dossiers semblent très complexes et onéreux (60 à 80 000 euros). Il évoque une incompréhension des plaisanciers face à la complexité des dossiers pour un renouvellement de zones de mouillages existant depuis 30-40 ans, et non une création. Il questionne sur la structure qui donne ce référentiel (Affaires maritimes, DGAMPA... ?).

M. VILBOIS est surpris de ces montants qui ne sont pas représentatifs pour les études de ZMEL menées en Côtes-d'Armor.

Mme LECLERCQ (DDTM22) précise que les collectivités peuvent bénéficier de subventions de l'Etat pour ces études.

M. MELEC intervient en indiquant qu'il y a 15 ans, les dossiers de renouvellement avaient été portés par Cœur Emeraude sur l'ensemble du secteur de Saint-Lunaire à Plouër-sur-Rance. Il semble essentiel pour être cohérent et réduire les coûts que les dossiers soient montés avec l'ensemble des collectivités. Il indique néanmoins que le PNR étant amené à émettre un avis sur ces AOT, il ne pourrait pas porter le dossier car il serait juge et partie.

4. PERSPECTIVES 2025

M. LECHEQUER, de l'ACGE22, demande s'il est possible d'ajouter des pancartes supplémentaires et plus visibles au Tertre Corlieu (Lancieux) à cause d'une grosse problématique de chiens non tenus en laisse. Le test a été fait avec la pose d'un panneau « chasse en cours », et les gens réagissaient beaucoup plus. Il y a un problème d'affichage.

5. CONCLUSION

Mme le BECHEC, conseillère régionale Bretagne, rappelle l'importance du travail de connaissance pour objectiver les interactions entre la nature et les écosystèmes et éclairer la décision qui permettra de retenir des mesures de gestion adéquates.

Mme MOREAU, sous-préfète de Dinan et **M. VILBOIS, adjoint DDTM des Côtes-d'Armor** remercient l'ensemble des acteurs du territoire pour leur présence nombreuse. Ils annoncent un prochain COPIL en 2026. **M. VILBOIS,** remercie par ailleurs les services de l'Etat pour leur travail de coordination et de préparation de ce COPIL.

ANNEXE II - LISTE DES PARTICIPANTS AU COPIL

Présents

Organisme	Nom du représentant
DDTM22 – Directeur Mer et Littoral	Pierre VILBOIS
Sous-préfecture de Dinan – Sous-préfète	Véronique MOREAU
Sous-préfecture de Dinan	Julien CHATREAUX
Sous-préfecture de Saint-Malo	Alain GUEGUEN
ACGE22	Pascal LECHEQUER
ACGE22	Xavier NICOLAS
AL LARK	Gaël GAUTIER
Bretagne Vivante	Alain COUATARMANAC'H
Bretagne Vivante	Lauriane LAVILLE
CAWA	Marie LECOMPTE
CAWA	Matthieu MENAGE
CDPMEM35	Violaine MERRIEN
Club nautique de Lancieux	Patrick ALLAIRE
Comité de voile 35	Patrick BERNARD
Communauté de communes Côte d'Emeraude	Manon BELEC
Commune de Beaussais-sur-mer	Philippe GUESDON
Commune de Créhen	Philippe DOS
Commune de Lancieux	Michel AUSSANT
Commune de Saint-Briac-sur-mer	Valéry LAMOURE
Commune de Saint-Jacut-de-la-mer	Jean-Luc PITHOIS
Commune de Saint-Jacut-de-la-mer	Jean-Pierre COCO
Commune de Saint-Lunaire	Vincent BOUCHE
Commune de Saint-Lunaire	Lucile DOUANE
Conseil départemental 22	Philippe WESOL
Conseil régional de Bretagne	Carole LE BECHEC
CRPMEM Bretagne	Juliette HAMONIAUX
Dinan Agglomération	Ophélie LE CLOIREC
DDTM22	Magali LECLERCQ
DDTM22	Marie RAOULT
DDTM22	Louise WEURLESSE
DDTM22	Bleuen ECOBICHON
DDTM35	Sandrine MARY
DREAL Bretagne	Manon BERARDI
DREAL Bretagne	Pierre-Jean BERTHELOT
EPTB Rance – Frémur	Gaël KERVAREC
FAUR	Jean-René PRUAL
FAUR	Philippe DRESSAYRE
FFESSM35	Yvon ROPERT
GEOCA	Margaux RUIZ
GMB	Meggane RAMOS
IFREMER	Claire ROLLET
MNHN	Jean-Luc JUNG
OFB	Olivier ABELLARD
PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude	Charlotte GESLAIN
PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude	Dominique MELEC
PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude	Jean-Francis RICHEUX
Région Bretagne	Béatrice VALETTE
Saint-Jacut Environnement	Jean-François AUBRY
Saint-Jacut Environnement	Lionel BROUDER
Sémaphore de Saint-Cast, Marine Nationale	Thomas JOSSELIN
SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye	Jean-Pierre OMNES
SMAP22	Tom BOURRU
Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel	Philippe QUERE
UNAN Manche	Louis PENHOUET

Excusés

Organisme		
Bretagne Grands Migrateurs	Conseil départemental 35	CRPF
Commune de Dinard	Commune de Saint-Cast-le-Guildo	GECC
CROS Bretagne	Agence de développement touristique 35	CRC Bretagne Nord
DIRM NAMO	FNPPSF22	Syndicat conchylicole de l'Arguenon
Conservatoire du Littoral	FNPPSF35	
ARS 22	Expert qualifié (Sami HASSANI)	